

Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

N°2018/05/1

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

1 – Commande publique

1.3 – Conventions de mandat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Il précise que le CDG 54 propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données (dit « DPD »).

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre connaissance, en annexes, du projet de convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

DÉSIGNE comme DPD de la commune le DPD du CDG 54.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/2

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN

4 - Fonction publique

4.1.8 - Autres délibérations générales

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le maire propose à l'assemblée la création d'un comité technique commun entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Liverdun.

C'est pourquoi :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé sont supérieurs à 50 agents,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

DÉCIDE que ce comité technique sera placé auprès de la commune de Liverdun.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/3

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

4 - Fonction publique

4.1.8 - Autres délibérations générales

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, comme c'est le cas à Liverdun (commune et CCAS), l'effectif est de 3 à 5 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018, et que celles-ci souhaitent conserver le même nombre de représentants, c'est-à-dire 5 (sous réserve),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 85 agents représentant 64,71 % de femmes et 35,29 % d'hommes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (sous réserve),

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 (nombre au plus égal à celui des représentants titulaires du personnel),

DÉCIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/4

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TRANSPORTS RÉCURRENTS, OCCASIONNELS ET SPÉCIALISÉS

1 – Commande publique

1.7.2 - Groupement de commandes

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que le marché de transport passé avec Kéolis arrive à échéance au 31/08/2018. Il propose d'adhérer au groupement de commandes constitué pour les besoins des six pouvoirs adjudicateurs suivants : la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun et Pompey.

La communauté de communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Le calendrier de la consultation est le suivant :

Avril/mai 2018 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent.

Mi-mai 2018 : publication de l'accord-cadre.

Juin/juillet 2018 : Attribution de l'accord-cadre par la commission d'appels d'offres.

3 septembre 2018 : Début d'exécution du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appels d'offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DÉSIGNE M. BERNARDO, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DÉSIGNE M. BAUER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/5

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que les tarifs relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires doivent être adaptés pour la rentrée de septembre en raison du retour à la semaine de 4 jours qui entraîne une modification des différents horaires.

Il rappelle également les tranches de revenus appliquées depuis la rentrée de septembre 2017 et propose de ne pas les modifier.

Tranches appliquées	
QF inférieur à 650 €	
QF compris entre 650 et 799 €	
QF compris entre 800 et 999 €	
QF compris entre 1.000 et 1.349 €	
QF compris entre 1.350 et 1.499 €	
QF supérieur à 1.500 €.	

Il propose enfin de ne pas augmenter les tarifs concernés par le retour à la semaine de 4 jours, mais seulement de les adapter de manière proportionnelle à l'existant.

Les tarifs à adapter sont les suivants :

Accueil de loisirs (= garderie périscolaire)

Tarifs appliqués depuis janvier 2018 :

Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
07h15 - 08h30	1,75 €	1,81 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €
16h00 - 16h30	0,62 €	0,62 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €
16h30 - 17h30	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €
17h30 - 18h45	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €
18h45 - 19h00	0,31 €	0,31 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche ≥1500 €.

Proposition à compter de la rentrée de septembre 2018 :

- Maintenir les tarifs de l'accueil du matin.
- Pour l'après-midi, utiliser le tarif horaire 16h30 – 17h30 (de 1,24 € à 1,39 €) et appliquer des tarifs proportionnels pour les plages horaires plus courtes.

Tarifs à compter de septembre 2018						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
07h15 - 08h30	1,75 €	1,81 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €	1,91 €
16h15 - 17h15	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €
17h15 - 18h15	1,24 €	1,29 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,39 €
18h15 - 18h45	0,62 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
18h45 - 19h00	0,31 €	0,32 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €

Mercredis éducatifs

Tarifs appliqués depuis janvier 2018 (accueil de 11h30 à 18h00) :

Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
1/2 journée avec repas	13,81 €	14,84 €	15,35 €	15,86 €	16,37 €	16,37 €

Pour mémoire, les tarifs journaliers appliqués avant la réforme des rythmes scolaires étaient de 19,10 € pour les Liverdunois et de 22,50 € pour les extérieurs, pour un accueil de 8h00 à 18h00.

Proposition à compter de la rentrée de septembre 2018 : appliquer le tarif des centres de loisirs (repas compris) :

Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Liverdunois	15,17 €	17,19 €	20,22 €	20,72 €	21,23 €	21,23 €
Extérieur	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de l'adjoint.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/6

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES MERCREDIS ÉDUCATIFS - RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

9- Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que les horaires relatifs à l'accueil périscolaire et aux mercredis éducatifs doivent être adaptés pour la rentrée de septembre en raison du retour à la semaine de 4 jours, ce qui entraîne une modification du règlement intérieur de ces deux services.

Par ailleurs, les responsables des sites où se déroule l'accueil périscolaire ont constaté que certains enfants arrivaient seuls à l'accueil du matin. Pour des questions de sécurité et de responsabilité, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement de l'accueil périscolaire en y ajoutant que les parents demeurent responsables de l'enfant jusqu'à la prise en charge par l'animateur à l'accueil périscolaire.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les règlements joints en annexe qui seront applicables dès la rentrée de septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/7

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune pour prendre en compte de nouvelles recettes pouvant faire l'objet d'ouverture de crédits et permettant de réaliser des travaux dont les crédits n'avaient pas pu être ouverts lors du vote du budget primitif.

Il s'agit, en recette d'investissement, de la vente à mmH des terrains dits « Chopin » pour un montant de 150.000 € qui a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration jointe en annexe.

Il s'agit, en dépense d'investissement, des travaux de rénovation de l'éclairage de la salle Souchet pour 34.000 € TTC, d'ouvrir et du remplacement de la source centrale de l'éclairage de sécurité de l'espace loisirs de la Champagne, hors service, pour 14.000 € TTC. Il convient également d'ouvrir 8.000 € complémentaires pour permettre la réalisation des travaux (18.000 € TTC) de remplacement du circuit d'eau chaude et d'eau froide de la salle D. Bianchi.

De plus, la trésorerie a refusé de prendre en charge sur la section d'investissement l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la construction des logements sur la Plaine Champagne. Il est donc nécessaire de transférer les crédits ouverts au budget primitif de la section d'investissement à la section de fonctionnement (10.800 € TTC).

Les crédits à modifier figurent dans les tableaux ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DF – 61521 – Terrains	011	VOIRI	+10.800 €	
DF – 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022	-	-10.800 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	€

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
RI – 024 – Produits des cessions	024	XTERR		+150.000 €
DI – 20422 – subvent° d'équipement aux pers. privées	20	XDIVERS	-10.800 €	
DI – 2313 – Immobilisation corporelles en cours	23	XESPA	+48.000 €	
		XSAFE	+8.000 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			+45.200 €	+150.000 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 19 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

PROCÈDE aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire, Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/8

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'eau en fonctionnement.

En effet, la commune a constitué une provision de 3.500 € relative à la société Pousseur Refractorie (placée en liquidation judiciaire). Or, la trésorerie demande de modifier l'imputation budgétaire de cette provision (du compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation au compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants).

De plus, au vu des créances à admettre en non-valeur (8.543,74 € - listing n°2564990812 du 6/03/18), et des crédits ouverts au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du BP 2018 (5.000 €), il est nécessaire d'ouvrir 3.600 € supplémentaires à ce compte (équilibre assuré en réduisant le compte 6542 – Créances éteintes).

Les modifications proposées sont les suivantes :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	68	MOYFI	- 3.500 €	
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	68	MOYFI	+ 3.500 €	
6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	- 3.600 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 3.600 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 19 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

PROCÈDE aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/9

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'assainissement en fonctionnement.

En effet, au vu des créances à admettre en non-valeur (9.801,19 € - listing n°2566160212 du 6/03/18), et des crédits ouverts au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du BP 2018 (5.000 €), il est nécessaire d'ouvrir 4.850 € supplémentaires à ce compte (équilibre assuré en réduisant le compte 6542 – Créances éteintes).

Les modifications proposées sont les suivantes :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	- 4.850 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 4.850 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 19 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

PROCÈDE aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/10

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de certaines dettes dont les dettes locatives et celles de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle le principe de prudence qui oblige la collectivité à constituer une provision pour risques conformément aux instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

Pour déterminer le montant de la provision à constituer, il convient de prendre en compte les créances dont le caractère irrécouvrable est fortement pressenti. Il peut s'agir :

- des débiteurs dont l'insolvabilité est connue par les services communaux ou par la trésorerie ;
- des débiteurs faisant l'objet d'une procédure de désendettement ;
- des sociétés faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- des créances anciennes dont les procédures contentieuses engagées ont peu de chances d'aboutir.

Après examen par ses services des éléments relatifs aux créances potentiellement irrécouvrables, la trésorerie de Maxéville nous propose de provisionner 5.000 € sur le budget eau, 5.000 € sur le budget assainissement et 1.000 € sur le budget ville.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2321-2, L 2322-2, R 2321-2 et R 2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 (budget ville) et M49 (budgets eau et assainissement),

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 19 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de :

- 5.000 € sur le budget eau ;
- 5.000 € sur le budget assainissement ;
- 1.000 € sur le budget ville.

DÉCIDE d'imputer ces montants à l'article 6815 de ces différents budgets.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/11

ADMISSION EN NON-VALEUR

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 8.543,74 € sur le budget eau potable et 9.801,19 € sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 19 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK),

AUTORISE le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant d'admission en non-valeur	
		Budget eau potable	Budget assainissement
6541	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2564990812	8.543.74 €	
	Divers personnes		
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2566160212		9.801.19 €
	Divers personnes		
Total		8.543.74 €	9.801.19 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/12

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BH 563

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que la commune a reçu de madame Carine BARAD, une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain bordant sa propriété sise 7, rue de la Côte St-Pierre. Cet espace issu de la parcelle BH 563 est enherbé et non aménagé. Il était prévu au plan de lotissement initial une possible connexion entre la voirie desservant la première tranche et une extension future du lotissement. Or, depuis, la zone 1AU du PLU de l'époque a évolué et dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur, elle a été réduite. En effet, la topographie des lieux très en pente aurait rendu la constructibilité de cette zone extrêmement compliquée. Cet espace qui aurait pu constituer une extension à l'arrière de la tranche 1 est devenu dès lors inconstructible et est aujourd'hui classé en zone N (naturelle).

La languette de connexion a donc perdu de son utilité. Par ailleurs, sa configuration et sa situation ne permettent pas de l'aménager en espace vert. Elle ne fait en effet que 5 m de large et est coincée entre deux parcelles de petite taille.

Madame Carine BARAD souhaite l'acquérir afin d'agrandir sa propriété. Le terrain d'une surface d'environ 140 m² a été proposé à madame BARAD à 80 € le m², conformément au prix du marché.

Madame Carine BARAD a signé une promesse d'acquisition à ce prix et s'est engagée à prendre en charge les frais de géomètre pour le découpage et le bornage.

C'est pourquoi :

Vu la demande de madame BARAD d'acquisition du terrain dans le prolongement de sa propriété sise 7, rue de la Côte St-Pierre et sa promesse d'acquisition faisant état du prix de cession à 80 € le m² et de la prise en charge des frais de géomètre-expert ;

Considérant que le terrain fait partie des espaces résiduels du lotissement et a perdu son utilité de potentielle connexion de voirie initialement prévue du fait du changement de statut d'une partie de la zone devenue inconstructible ;

Considérant que le terrain, de par des caractéristiques spatiales et sa situation, ne peut évoluer en espace public de qualité ;

Il est proposé au conseil municipal de vendre ce terrain à madame BARAD.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de céder à madame Carine BARAD une surface d'environ 138 m² issue de la parcelle communale BH 563 au prix de 80 € / m², étant entendu que cette surface sera ajustée précisément à l'issue du découpage cadastral effectué par le géomètre-expert ;
- que cette vente est réalisée dans le cadre de la gestion du domaine privé de la commune ;
- que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, tout comme les frais d'actes ;
- de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public ;
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser les actes authentiques de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/13

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 73

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal la demande de riverains de la Neyette d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AH 73, suivant le même principe et dans l'alignement des cessions qui ont été faites précédemment. La parcelle AH 73 se situe en périphérie du lotissement la Neyette et est attenante aux différentes propriétés. Ainsi, ces cessions permettraient aux propriétaires concernés d'agrandir leurs jardins.

Le découpage proposé est le suivant :

- M. et Mme Jean MOUROT, 8 rue d'Alsace : parcelle « A » sur le plan joint, de 82 m², dans le prolongement de leur propriété, parcelle BC 67.
- M. et Mme Hervé URBAIN, 10 rue d'Alsace : parcelle « B » sur le plan joint, de 115 m², dans le prolongement de leur propriété, parcelle BC 66.
- M. Arnaud DIDELOT, 12 rue d'Alsace : parcelle « C » sur le plan, de 117 m², dans le prolongement de leur propriété, parcelle BC 65.

Monsieur DOSÉ rappelle que :

- la parcelle AH 73 se situe sur le territoire de Saizerais et appartient à la commune de Liverdun ;
- cette parcelle se situe en zone N (naturelle) du PLU de Saizerais ;
- ces terrains seront destinés uniquement à un usage de jardin ;
- une estimation a été effectuée par France Domaine et que la valeur vénale a été évaluée à 8,50 € / m² ;
- qu'un devis a été demandé à un cabinet de géomètre expert pour le découpage et le bornage de la parcelle ;
- que la parcelle est contiguë aux propriétés de M. et Mme Jean MOUROT, M. et Mme Hervé URBAIN et M. Arnaud DIDELOT ;
- que ces derniers ont signé une promesse d'acquisition validant le prix de 8,50 € / m² et la prise en charge des frais de géomètre.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de céder à M. et Mme Jean MOUROT une surface de 82 m² issue de la parcelle communale AH 73 au prix de 8,50 € / m², étant entendu que cette surface sera ajustée précisément à l'issue du découpage cadastral effectué par le géomètre-expert ;

- de céder à M. et Mme Hervé URBAIN une surface de 115 m² issue de la parcelle communale AH 73 au prix de 8,50 € / m², étant entendu que cette surface sera ajustée précisément à l'issue du découpage cadastral effectué par le géomètre-expert ;
- de céder à M. Arnaud DIDELOT une surface de 117 m² issue de la parcelle communale AH 73 au prix de 8,50 € / m², étant entendu que cette surface sera ajustée précisément à l'issue du découpage cadastral effectué par le géomètre-expert ;
- que ces ventes sont réalisées dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ;
- que ces ventes ne sont consenties qu'à la condition explicite que ces terrains soient destinés uniquement à l'usage de jardin ;
- que les frais de géomètre, qui seront partagés équitablement entre eux, seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais d'actes ;
- de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public ;
- de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser les actes authentiques de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/14

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK 396

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, rappelle la délibération n°2017/04/20 du 29 mars 2017 qui a entériné la vente de la MJC Claude Gellée et de la parcelle d'assise BK 397, issue du découpage de la parcelle BK 1, à la SCI Mesbast.

Il rappelle également que ce premier découpage cadastral et cette vente avaient permis de dégager un potentiel terrain à bâtir cadastré BK 397 issu de la parcelle BK 1.

Il précise qu'aujourd'hui une proposition d'achat a été faite à la commune par M. et Mme Matthieu BROUILLOT pour un prix de 100.000 €.

Il explique qu'il y a lieu de prévoir un découpage cadastral au plus juste, de manière à ce que la partie stationnement attenante à la rue de Nancy et située sur la parcelle BK 396 actuelle puisse être conservée par la commune.

Un devis a été demandé à deux géomètres-experts pour le découpage de la parcelle BK 396 et le bornage du futur terrain. La parcelle BK 396 fait aujourd'hui 1.432 m² et sera amputée d'environ 100 m² à l'issue du découpage cadastral.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée BK 396 à M. et Mme Matthieu BROUILLOT, pour un montant de 100.000 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'acquisition d'une parcelle à bâtir issue du terrain cadastré BK 396 faite par M. et Mme Matthieu BROUILLOT pour un montant de 100.000 €, hors frais de notaire ;

DÉCIDE de prendre à sa charge les frais de géomètre-expert pour le découpage et le bornage de la parcelle, afin de dégager le terrain à bâtir et de conserver dans le domaine communal la partie stationnement public ;

DÉCIDE de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public ;

AUTORISE le maire à signer le compromis de vente joint en annexe, puis l'acte de cession si celui-ci est identique au compromis.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/15

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VNF POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

3 – Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, explique à l'assemblée que l'établissement public « Voies Navigables de France » (VNF) met à la disposition de la commune un terrain pentu et en friche, d'une contenance de 269 m² en bordure de route, sur lequel se trouve un bâti existant de 20 m². Il explique que ce local est occupé par l'association des Portugais.

La convention n°41211300009 étant arrivée à échéance le 31 mars 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Il propose donc d'accepter la convention n°41211800005 de VNF pour une durée de 5 ans, dont la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public fluvial est de 220,14 €.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention n° 41211800005, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.

AUTORISE le maire à signer la convention n°41211800005 avec Voies Navigables de France.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

NOMBRE

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/16

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESAT DU VAL DE LORRAINE

1 – Commande publique

1.3 – Convention de mandat

Rapporteur : Chantal ARGENTINO

Madame ARGENTINO, adjointe déléguée, rappelle que l'ESAT du Val de Lorraine organise pour la 11^{ème} année consécutive une manifestation sportive adaptée multisports. Depuis 2016, celle-ci se déroule sur les installations communales au bord de la Moselle à Liverdun.

La commune souhaite soutenir l'ESAT du Val de Lorraine pour l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le 5 juillet 2018 et rassemblera 600 participants. Elle propose donc une aide matérielle et technique avec la mise à disposition des espaces sportifs, des prestations des agents des services techniques ou encore la fourniture de matériel.

Aussi, afin de fixer les engagements de la commune et de l'ESAT du Val de Lorraine, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'ESAT du Val de Lorraine pour l'année 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de convention ci-annexé.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'ESAT du Val de Lorraine.

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 mai, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, DUBAUX, GEIGER, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, CAMPESE, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BINET, CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, M. JACQUOT-HECK à Mme GUENSER, M. ROUGIEUX à M. DOSE, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CERVA-PEDRIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 20

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 mai 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/05/17

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PÉRIODE 4 DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) DE
L'ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018**
7 – Finances locales
7.5 - Subventions
Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 4^{ème} période de l'année scolaire 2017/2018, trois associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 4^{ème} période de l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau suivant :

Période 4 – Année scolaire 2017/2018				
Association	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Handball club	11	16,5	20,00 €	330,00 €
Karaté club	6	9	20,00 €	180,00 €
Tennis club	11	16,5	30,80 €	508,20 €
Total				1.018,20 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 17 mai 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Convention avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un délégué à la protection des données	M. LE MAIRE
2	Création d'un comité technique commun	M. LE MAIRE
3	Fixation de la composition du comité technique	M. LE MAIRE
4	Constitution d'un groupement de commandes concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés	M. LE MAIRE
5	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires – retour à la semaine de 4 jours	M. LE MAIRE
6	Modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et des mercredis éducatifs – retour à la semaine de 4 jours	Mme CLEMENT-DILLMANN
7	Décision modificative du budget primitif	M. LE MAIRE
8	Décision modificative – budget annexe de l'eau potable	M. LE MAIRE
9	Décision modificative – budget annexe de l'assainissement	M. LE MAIRE
10	Constitution et reprise de provisions pour risques	M. LE MAIRE
11	Admission en non-valeur	M. LE MAIRE
12	Cession d'une partie de la parcelle BH 563	M. DOSE
13	Cession d'une partie de la parcelle AH 73	M. DOSE
14	Vente d'une partie de la parcelle BK 396	M. DOSE
15	Signature d'une convention avec VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial	M. DOSE
16	Convention de partenariat avec l'ESAT du Val de Lorraine	Mme ARGENTINO
17	Attribution de subventions aux associations – période 4 des temps d'activités périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2017 / 2018	Mme CLEMENT-DILLMANN

Fin de séance à 21 h 45.
Liverdun, le 17 mai 2018.

Le maire,

Jean-Pierre HUET

